

Au Président de la FBPM

Vos références

-

Nos références

LA/S-MAS/DK/2020-04

Date

10/07/2020

Personne de contact

Kaisli Anna Slobben
kaislianna.slobben@mobilit.fgov.be

Numéro du contact

0494.33.49.33

Annexes

-

Objet: Infractions commises dans l'espace aérien par des membres de la FBPM

Madame, Monsieur,

La cellule Système de gestion de la Direction générale du Transport aérien (DGTA) est une unité indépendante responsable de la collecte, de l'analyse et du suivi des incidents dans l'aviation civile conformément au Règlement (UE) 376/2014. Notre seul objectif est la prévention de futurs accidents et incidents, et non la détermination de violations ou de responsabilités. Les informations collectées ne doivent pas être utilisées à des fins autres que le maintien ou l'amélioration de la sécurité aérienne.

Récemment, nous avons reçu des incidents de sécurité importants impliquant des pilotes paramoteur. Des paramoteurs ont volé dans un espace aérien (militaire) contrôlé et ont été observés par des contrôleurs aériens ou d'autres aéronefs. Ces incidents ont été portés à notre attention par skeyes (le contrôleur belge de la circulation aérienne) ou ASD ('Aviation Safety Directorate') de la Défense. L'un d'entre eux ayant même entraîné une perte de séparation avec un avion de ligne commercial. Le pilote paramoteur nous a également donné sa version des faits.

Sur base des différentes déclarations et informations disponibles, il nous est impossible de déterminer si tous ces paramoteurs se sont retrouvés ou non dans un espace aérien contrôlé. Il n'est donc pas approprié de poursuivre les pilotes paramoteur pour une éventuelle pénétration non-autorisée de l'espace aérien.

De cette façon, nous vous demandons de bien vouloir informer vos membres de l'importance d'une bonne préparation des vols dans l'intérêt de la sécurité aérienne. Nous invitons la communauté des paramoteurs à consulter la nouvelle ASIL (brochure d'information sur la sécurité de l'aviation) de la Direction générale du Transport aérien publiée sur notre site Web :

https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/DGLV/asil_2020_01_airspace_infringements_edition_2018_2019.pdf

dans laquelle nous avons analysé en profondeur les questionnaires sur les infractions de l'espace aérien que nous avons envoyés à chaque pilote qui commet une infraction de l'espace aérien.

Afin d'avoir une meilleure compréhension de ce qui s'est produit, nous aimerions que les membres de la communauté des paramoteurs signalent les futures infractions à l'espace aérien ou autres événements de sécurité à la DGTA via le portail européen de reporting « Aviation Safety Reporting »: <http://www.aviationreporting.eu/AviationReporting/>

Dans l'attente de votre réponse ou de toute action corrective de votre part, nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien à vous,

Danny Kleijkens
Conseiller
Cellule Système de gestion
DG Transport aérien